



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

16 GA

Distribution limitée

WHC-07/16.GA/12

Paris, 15 octobre 2007

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**SEIZIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES ÉTATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

Paris, Siège de l'UNESCO
24 – 25 octobre 2007

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Questions diverses

**Plans de gestion et protection, outils de conservation et de promotion des
biens du patrimoine mondial**

RÉSUMÉ

Suite à la décision du Comité (Christchurch, 2007), le présent document a été préparé pour informer l'Assemblée générale des plans de gestion et protection des biens du patrimoine mondial.

Projet de résolution : 16 GA 12, voir section V

I. INTRODUCTION

1. En soumettant des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties s'engagent à conserver leurs futurs biens du patrimoine mondial et à rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de ces biens.
2. Selon le paragraphe 97 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005), « *Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde.* » Les *Orientations* rappellent en outre, dans le paragraphe 108, que « *chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs* ». Cette condition préalable est essentielle et doit se refléter dans tous les nouveaux dossiers de propositions d'inscription.
3. Les *Orientations* donnent aussi des indications générales en termes de protection et de gestion. Comme énoncé au paragraphe 96, « *La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que la valeur universelle exceptionnelle, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de l'inscription soient maintenues ou améliorées à l'avenir* ».
4. Les *Orientations* reconnaissent la diversité des environnements socio-culturels des différents biens du patrimoine mondial et disposent au paragraphe 110 qu'un « *système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel* ».
5. Il est important de clarifier que ce qui est toujours exigé pour un bien du patrimoine mondial est un système de gestion documenté et approprié qui suppose l'établissement d'un mécanisme ou d'un processus efficace sur le site pour en préserver les valeurs patrimoniales. Un plan de gestion décrit et organise ce mécanisme ou ce processus et donne les moyens appropriés de développer un tel système en le documentant et en créant un cadre pour sa mise en œuvre et son évaluation.

II. OBJECTIFS D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE

6. Cette flexibilité dans les diverses formes de systèmes de gestion ne modifie en rien leurs objectifs communs. « *Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures* » (paragraphe 109 des *Orientations*, 2005).
7. Dans le cadre de la *Convention*, un système de gestion est mis en place de façon à gérer efficacement le bien du patrimoine mondial et à lui conserver sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), tout comme son intégrité/authenticité. Il est fondé sur la parfaite reconnaissance de sa VUE et des autres valeurs existantes telles qu'elles ont été identifiées lors du processus de proposition d'inscription, sur l'identification des attributs

physiques qui renferment et incarnent ces valeurs ainsi que des aspects immatériels qui y contribuent.

8. Le but principal d'un système de gestion pour un bien du patrimoine mondial est la protection de ses valeurs patrimoniales et, en particulier, de sa VUE, mais il est important que les objectifs de conservation soient déterminés en fonction et en harmonie avec les autres problèmes de développement existants et les besoins légitimes des communautés locales, pour assurer sa durabilité d'ensemble.
9. Un système de gestion de biens du patrimoine mondial doit permettre d'apporter des réponses aux différents enjeux pour conserver la VUE du bien. Il doit représenter une structure pour l'analyse de processus complexes et assurer que les interventions soient délibérément et judicieusement conçues et décidées pour coordonner la protection de la VUE. Il doit également servir de cadre de référence pour prendre des décisions informées à travers un processus pleinement participatif et aider à rationaliser les ressources existantes¹. Il doit aussi favoriser un climat permanent d'apprentissage pour le personnel du site en permettant un processus d'évaluation et d'adaptation continu et ouvert des politiques et des procédures. Il doit permettre des évaluations continues pour montrer qu'il est réaliste et efficace.
10. Un système de gestion, outre le fait d'assurer la survie physique du bien, doit non seulement permettre d'améliorer la compréhension des habitants et du public en général, mais aussi sensibiliser la population au besoin de protection en prônant la valeur éducative du bien et son potentiel pour le développement social et économique.

III. CARACTERISTIQUES D'UN SYSTEME DE GESTION

11. Tout en reconnaissant la diversité précédemment évoquée, les éléments communs d'un système de gestion efficace doivent être selon les paragraphes 111 et 112 des *Orientations* :

- *« Une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;*
- *Un cycle de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;*
- *La participation des partenaires et acteurs concernés ;*
- *L'affectation des ressources nécessaires ;*
- *Le renforcement des capacités ; et*
- *Une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.*

Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à long terme et quotidiennes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription ».

12. Un système de gestion du patrimoine doit s'articuler autour de trois composantes : un mandat (légal ou autre), un fondement ou un cadre institutionnel pour la prise de décisions et des ressources humaines et financières pour faciliter sa mise en œuvre.

¹ Source : Cours de l'ICCROM sur la « Conservation du patrimoine bâti », 2007

13. Du fait de l'immense variété des biens du patrimoine mondial et de leurs contextes culturels, un bien peut aussi être géré selon un système de gestion traditionnel basé sur la participation communautaire et les pratiques et systèmes de savoirs traditionnels ou un « plan de gestion » qui est un document approuvé par les différents acteurs.
14. Au cours des dernières décennies, une réflexion approfondie a été menée en matière de gestion du patrimoine. Selon les régions et/ou les époques, le plan de gestion peut aussi s'intituler « Plan directeur », « Plan de protection », « Gestion des ressources culturelles », « Gestion du patrimoine archéologique », etc.
15. Mais en tout cas, un système de gestion ne peut pas être réduit à un plan de conservation ou d'entretien, ni pour le patrimoine culturel, à des projets de restauration architecturale présents, passés ou futurs. Ces opérations, même si elles sont importantes, prennent un temps considérable et sont parfois les plus coûteuses, ne sont qu'un élément d'un plan de gestion. De même, un plan de gestion des visiteurs, une stratégie des visiteurs ou un plan d'entreprise n'est qu'une partie d'un plan de gestion.

IV. OUVRAGES DE REFERENCE ET MANUELS D'INFORMATION

16. D'abord publié en 1993, « *Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial* » de Bernard M. Feilden et Jukka Jokilehto (ICCROM, UNESCO, ICOMOS) constitue pour les professionnels un ouvrage de référence pour les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Ces lignes directrices qui « *doivent être conçues comme un cadre de référence général et doivent être correctement interprétées dans les situations particulières posées dans chaque cas précis* »² énoncent les principes de la gestion d'un bien en tenant compte des recommandations internationales des Chartes de l'UNESCO et de l'ICOMOS.
17. En matière de patrimoine naturel, il existe une série de publications disponibles pour faciliter la planification de la gestion conformément aux « Best practice Guidelines » (Guide des meilleures pratiques) de l'UICN/WCPA, dont l'adresse Internet est la suivante : <http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/guidelines.htm>. Les publications suivantes méritent également d'être signalées :
 - « *Managing protected areas in the tropics* », de John et Kathy MacKinnon, Graham Child & Jim Thorsell, UICN, 1986
 - « *Protected area Management, Principles and Practice* » de Graeme Worboys, Michael Lockwood, Terry De Lacy, UICN/Oxford University Press, 2001
 - « *Management Plans, Concepts and Proposals* » de Stephan Amend, Aida Giraldo, Juan Oltremari, Ramon Sanchez, Vladimir Valarezo, Edgard Yerena, UICN/GTZ, 2003
18. En reconnaissant la nécessité de conseiller davantage les États parties dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, le Comité du patrimoine mondial a salué à sa 30e session le lancement d'une **Série de Manuels de référence sur le patrimoine mondial** (décision **30 COM 9**). Il est proposé que ces manuels fournissent un ensemble d'orientations sur des points précis du patrimoine, établissent un lien avec les termes de

² « *Guide de gestion des sites du patrimoine culturel mondial* » Bernard M. Feilden et Jukka Jokilehto, ICCROM, UNESCO, ICOMOS, 1993

la *Convention* et des *Orientations* et les rendent accessibles aux praticiens comme aux responsables de l'élaboration des politiques.

19. Un nombre de titres distincts consacrés à des problèmes de gestion ont été approuvés par le Comité à sa 31e session (décision **31 COM 21B**), comme suit ³ :

- *L'établissement de plans de gestion pour les biens naturels du patrimoine mondial* : l'avant-projet de publication rédigé par l'UICN en est à sa phase d'expérimentation sur le terrain et l'impression est prévue pour février 2008.
- *L'établissement de plans de gestion pour les biens culturels du patrimoine mondial* : l'ICOMOS et l'ICCROM collaborent tous deux à cette publication dont la finalisation est prévue en avril 2009.
- *Orientations pour la gestion des paysages culturels* : cette publication, annoncée pour 2008, est déjà en préparation avec le soutien financier du fonds-en-dépôt néerlandais.

20. De plus, en vue de mieux conseiller les gestionnaires de sites, l'ICCROM a lancé un projet de recherche avec l'appui financier du Fonds du patrimoine mondial sur un « Meilleure définition des systèmes de gestion adaptés aux biens du patrimoine mondial ». À la fin du projet, un article sera rédigé pour être éventuellement publié dans un Manuel de référence ou dans la Série du patrimoine mondial avec, comme idées principales :

- une définition clarifiée des « systèmes de gestion adaptés » auxquels renvoient les paragraphes 108-117 des *Orientations*,
- des exemples de systèmes de gestion actuellement utilisés dans le cadre et à l'extérieur du patrimoine mondial avec une analyse de leurs points forts et de leurs faiblesses et des suggestions d'améliorations qui assureraient la gestion efficace du bien,
- des orientations plus générales permettant aux gestionnaires de sites de mieux comprendre et utiliser les systèmes de gestion existants sur les sites du patrimoine mondial et d'améliorer leur efficacité pour la conservation.

V. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 16 GA 11

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-07/16.GA/12,
2. Prend note des informations communiquées dans ledit document ;
3. Accueille avec satisfaction le lancement d'une nouvelle Série de Manuels de référence sur le patrimoine mondial ;
4. Invite le Directeur général de l'UNESCO à informer l'Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial, à sa dix-septième session (2009), des

³ Voir le document **WHC-07/31.COM/21B**

nouvelles activités entreprises et de l'état d'avancement de la Série de Manuels de référence sur le patrimoine mondial.